Recherche

Définition de l'enfant en danger

janvier 2015

Imprimer la page

Index

- Enfant en danger
- L’enfant maltraite?
- L’enfant en risque

L’Odas a fait profondément évoluer l’observation et les pratiques en matière de protection de l’enfance. Avec les professionnels du secteur, il a bâti un système homogène d’observation partagée. C’est ainsi qu’il a introduit la distinction entre enfants maltraités et enfants en risque, dont les caractéristiques appellent des prises en charge différentes.

L’article 375 du Code Civil indique que des mesures d’assistance e?ducative sont ordonne?es par le Juge des enfants lorsque «la sante?, la se?curite? ou la moralite? d’un mineur non e?mancipe? sont en danger ou lorsque les conditions d’e?ducation sont gravement compromises».

Le Code de l’action sociale et des familles charge le service de l’aide sociale a? l’enfance «d’apporter un soutien mate?riel, e?ducatif et psychologique aux (enfants...) confronte?s a? des difficulte?s sociales susceptibles de compromettre gravement leur e?quilibre », ce qui correspond a? une extension de la notion d’enfant devant e?tre prote?ge? par rapport a? l’article 375.

Enfin la loi du 10 Juillet 1989 porte sur les enfants maltraite?s, sans de?finir cette cate?gorie. Pour pouvoir ba?tir un syste?me homoge?ne d’observation partage?e, il e?tait indispensable de clarifier ces notions autour de de?finitions consensuelles.

L’Odas a donc propose? d’e?tablir une distinction au sein de l’ensemble « enfants en danger » qui regroupe tous les enfants dont la situation justifie une intervention administrative ou judiciaire :

- les enfants maltraite?s,
- les enfants en risque.

Tre?s largement utilise?e par les Conseils ge?ne?raux, cette classification et tout particulie?rement la distinction entre risque et maltraitance s’est ave?re?e particulie?rement pertinente pour l’ame?lioration de l’observation de ce secteur mais aussi pour l’adaptation de ses re?ponses. L’observation de l’e?volution du flux d’entre?e dans ces deux groupes a montre? une stabilisation du nombre des signalements d’enfants maltraite?s connus de l’ASE alors que les enfants en risque signale?s continuent a? croi?tre. La distinction entre les deux groupes « enfants maltraite?s » et « enfants en risque » a alors permis une de?finition et une e?valuation plus e?claire?e et plus globale des politiques publiques en matie?re de pre?vention et de protection de l’enfance en danger. Elle ne remet en aucun cas en cause le partage des compe?tences et les de?finitions juridiques.

Enfant en danger

Définition : ***Par enfant en danger on entend tout mineur de 18 ans ainsi que tout jeune majeur de 18 a? 21 ans ne?cessitant une mesure de protection ou une mesure de pre?vention de l’ASE ou de la Justice. Chaque enfant fait l’objet d’une identification propre : ne pas confondre enfant et famille dans l’observatoire.***

L’Odas a propose? d’e?tablir une distinction au sein de l’ensemble « enfants en danger » qui regroupe tous les enfants dont la situation justifie une intervention administrative ou judiciaire :

- les enfants maltraite?s
- les enfants en risque.

Tre?s largement utilise?e par les Conseils ge?ne?raux, cette classification et tout particulie?rement la distinction entre risque et maltraitance s’est ave?re?e particulie?rement pertinente pour l’ame?lioration de l’observation de ce secteur mais aussi pour l’adaptation de ses re?ponses. L’observation de l’e?volution du flux d’entre?e dans ces deux groupes a montre? une stabilisation du nombre des signalements d’enfants maltraite?s connus de l’ASE alors que les enfants en risque signale?s continuent a? croi?tre. La distinction entre les deux groupes « enfants maltraite?s » et « enfants en risque » a alors permis une de?finition et une e?valuation plus e?claire?e et plus globale des politiques publiques en matie?re de pre?vention et de protection de l’enfance en danger. Elle ne remet en aucun cas en cause le partage des compe?tences et les de?finitions juridiques.

L’enfant maltraite?

Définition : ***Enfant victime de violences physiques, d’abus sexuels, de violences psychologiques, de ne?gligences lourdes ayant des conse?quences graves sur son de?veloppement physique et psychologique ».***

Cette de?finition ne retient que la description des faits dont l’enfant est victime, sans rechercher si l’agresseur a ou non autorite? sur l’enfant, ou s’il s’agit ou non d’un adulte. De me?me, la notion d’intentionnalite? n’a pas e?te? retenue, pas plus que ne sont spe?cifie?es les violences institutionnelles, la qualite? de l’agresseur e?tant repe?re?e dans les donne?es minimales a? recueillir.

Autant les **violences physiques** peuvent e?tre facilement diagnostique?es : ecchymoses, he?matomes, plaies, bru?lures, fractures, alope?cies, autant la **violence sexuelle** est qualifiable par la loi, autant les violences psychologiques et les ne?gligences lourdes sont plus difficiles a? de?finir.

Il faut donc pre?ciser que par **violences psychologiques graves**, on entend l'exposition re?pe?te?e d'un enfant a? des situations dont l'impact e?motionnel de?passe ses capacite?s d'inte?gration psychologique : humiliations verbales ou non verbales, menaces verbales re?pe?te?es, marginalisation syste?matique, de?valorisation syste?matique, exigences excessives ou disproportionne?es a? l'a?ge de l'enfant, consignes et injonctions e?ducatives contradictoires ou impossibles a? respecter. Ses effets principaux s'e?valuent le plus souvent en termes de troubles des conduites sociales et du comportement, mais aussi de sentiments d'auto-de?pre?ciation.

S'agissant des **ne?gligences lourdes** il faut e?galement pre?ciser qu'elles concernent souvent les jeunes enfants et elles sont signe?es, a? des stades diffe?rents, par la de?nutrition, l'hypotrophie staturo-ponde?rale et le nanisme psycho-social, ou encore, pour des enfants dont l'e?tat de sante? requiert des soins, par les conse?quences de la non dispensation de ces soins.

Ainsi, les violences psychologiques et les ne?gligences lourdes ne peuvent e?tre qualifie?es que par leurs caracte?res de gravite?, tant par les comportements extre?mes dont l'enfant est la cible, que par la gravite? de leurs conse?quences sur son de?veloppement ulte?rieur. On sait par ailleurs que l'e?valuation de la nature de ces comportements et de leurs conse?quences va de?pendre a? la fois des re?fe?rences personnelles et professionnelles de l'e?valuateur et de la connaissance des syste?mes e?ducatifs du milieu social ou culturel dans lequel il intervient.

Enfin, les praticiens constatent qu'un me?me enfant peut e?tre simultane?ment ou successivement soumis a? plusieurs de ces formes de mauvais traitements dont les me?canismes et les conse?quences sont e?troitement imbrique?s : ceci ne constitue en aucun cas un obstacle a? l'observation qui doit cependant inte?grer ces re?alite?s dans sa me?thodologie.

L'enfant en risque

Définition : ***Parmi les enfants en danger, ceux qui ne sont pas maltraite?s sont en risque. « L'enfant en risque est celui qui connai?t des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa sante?, sa se?curite?, sa moralite?, son e?ducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraite? ».***

C’est un enfant qui se trouve dans une situation ou? le danger potentiel auquel l’expose son environnement habituel est suffisamment ave?re? pour justifier une intervention. En l’absence d’intervention administrative ou judiciaire, l’enfant en risque peut devenir maltraite?. Il peut aussi voir se de?grader fortement sa sante?, sa se?curite?, sa moralite?, son e?ducation. Contrairement a? la de?finition de l’enfant maltraite?, la de?finition de l’enfant en risque recouvre des situations diversifie?es faisant l’objet d’appre?ciations souvent ale?atoires. Pluto?t que de de?finir les notions de sante?, de moralite?, d’e?ducation de l’enfant..., l’attention se portera pluto?t sur les circonstances qui de?clenchent le signalement et la connaissance des difficulte?s rencontre?es dans la famille.

Cette classification est issue de la publication "L’observation de l’enfance en danger : guide méthodologique"